

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE PROMOTIONNELLE :
JEU CONCOURS PRINCESA 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PRINCESA, société par actions simplifiées au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est à MEXIMIEUX (01800), Magali 2, 9 Rue Pierre Bernin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 100 653 070, organise un jeu avec tirage au sort intitulé JEU PRINTEMPS 2026.

Ci-après dénommée « l'organisateur ».

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu se déroule exclusivement du 06/04/2026 au 31/12/2026 inclus, sur le site internet de la Société Princesa : www.univers-princesa.fr

ARTICLE 3 : FINALITÉ ET MISE EN AVANT PROMOTIONNELLE

Le présent jeu est organisé dans un but exclusivement promotionnel et publicitaire. Il a pour objet de favoriser la mise en avant des produits :

- Meuble écriin, Prestige
- Cadre écriin, Essentiel

et de promouvoir l'image de marque de l'organisateur, Princesa sas.

Le tirage au sort constitue un avantage promotionnel offert aux clients de la société, sans aucune volonté d'organiser une activité de jeu d'argent de manière habituelle ou lucrative.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET BULLETIN DE PARTICIPATION DISTINCT

Conformément au Code de la consommation, la participation est exclusivement conditionnée à l'achat du produit suivant : « T-shirt Princesa 2026 ».

- Le prix du produit est strictement identique à celui pratiqué par l'Organisateur en dehors de toute opération promotionnelle ou loterie publicitaire. La participation au jeu n'entraîne donc aucun surcoût pour le consommateur.
Le client reste libre d'acheter le produit sans participer au tirage au sort.
- L'achat du produit n'entraîne pas d'office la participation. Le client doit valider son consentement en cochant la case spécifique faisant office de bulletin de participation distinct lors de la validation de sa commande.

ARTICLE 5 : CONTENU DU BULLETIN DE PARTICIPATION

Conformément à l'obligation de clarté de l'offre, le bulletin de participation (interface de validation sur le site) affiche de manière lisible les informations suivantes :

- Les dates d'ouverture et de clôture du jeu.
- La date prévue pour la désignation des gagnants.
- La nature, le nombre et la répartition des lots mis en jeu.
- Une case à cocher pour l'acceptation du présent règlement (obligatoire) et une option distincte pour le recueil du consentement à recevoir des offres commerciales (facultative).

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ALÉA

Le gain est fondé exclusivement sur le hasard. Un tirage au sort sera effectué le samedi 16 /01/2027 parmi l'ensemble des bulletins de participation valides via un algorithme de désignation aléatoire via le site spécialisé wheelofnames.com et/ou commentpicker.com.

L'existence de cet aléa est portée à la connaissance du participant dès l'annonce du jeu. Les gagnants seront informés par email sous un délai de 7 jours.

ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Sont mis en jeu les lots suivants :

Lot n°1 :

Meuble Écrin Prestige (meuble vitrine raffiné, finitions haut de gamme d'une valeur commerciale de € TTC.)

Lot n°2 :

Cadre Écrin Essentiel (cadre fixation murale d'une valeur commerciale de 2 250 € TTC.)

Lot n°3 :

Coffret séjour en amoureux (week-end romantique d'une valeur commerciale de 600 € TTC.)

Lot n°4 :

Coffret dîner en amoureux (soirée gastronomique d'une valeur commerciale de 300 € TTC.)

Certains lots étant fabriqués par l'Organisateur, chaque pièce est unique. De légères variations d'aspect par rapport aux visuels n'altèrent pas la valeur du lot. L'Organisateur assure la garantie légale de conformité sur ses propres créations.

Conformément à l'article 3, la valeur commerciale des lots est celle pratiquée par l'organisateur au moment de la rédaction du règlement.

ARTICLE 8 : CAPACITÉ JURIDIQUE

Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures (18 ans révolus au jour de la participation) et jouissant de leur pleine capacité juridique. L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif (copie de pièce d'identité) avant la remise du lot.

ARTICLE 9 : DROIT DE RÉTRACTATION

En cas d'exercice du droit de rétractation (14 jours) sur l'achat du goodie, la participation au jeu est automatiquement annulée. Le tirage au sort n'aura lieu que 15 jours après la fin des ventes, afin de valider le caractère définitif des participations liées à un achat.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'Organisateur, agissant en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont collectées uniquement aux fins de gestion du jeu, notamment pour l'enregistrement des participations, la désignation du gagnant, la prise de contact avec celui-ci et la remise du lot.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter de la désignation du gagnant, puis supprimées, à l'exception des données de facturation liées à l'achat du produit qui sont conservées conformément aux obligations comptables et fiscales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose :

- d'un droit d'accès à ses données personnelles ;
- d'un droit de rectification en cas de données inexactes ;
- d'un droit d'effacement de ses données dans les conditions prévues par la réglementation ;
- d'un droit de limitation du traitement et d'opposition au traitement lorsque celui-ci est applicable.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à l'Organisateur à l'adresse suivante : oz01holding@gmail.com.

Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession ou vente à des tiers.

ARTICLE 11 EXCLUSION :

Toute participation automatisée, via logiciel, script ou robot, est strictement interdite. L'Organisateur pourra annuler toute participation présentant un caractère anormal ou frauduleux.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Le lot est livré avec une notice de précautions d'emploi que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement.

ARTICLE 13 : INDÉPENDANCE DES DOCUMENTS ET LOYAUTÉ

Le bulletin de participation est techniquement et juridiquement distinct du bon de commande. Cette séparation garantit la transparence de l'offre et confirme que le jeu est un avantage promotionnel lié à l'achat, sans surcoût pour le consommateur.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le simple fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute pratique déloyale ou frauduleuse entraînera l'exclusion du participant. La loi applicable est la loi française.